



N° 2645

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 avril 2026.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT,

visant à mettre fin au devoir conjugal,

(Procédure accélérée)

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

MME LA PRÉSIDENTE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, après engagement de la procédure accélérée, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 2175, 2360 et T.A. 222.

Sénat : 321, 490, 491 et T.A. 87 (2025-2026).

Article 1^{er}

(Conforme)

Article 2

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 2026.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER